

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Réunion du mercredi 02 mars 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le mercredi 02 mars 2022 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Sans observations, le procès-verbal de la réunion du 03/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

DEL20220302-001

DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 28 février 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

L'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF :

Les agents du service administratif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours. La durée quotidienne sera de 4 jours à 8 heures et une demi-journée à 3 heures

SERVICE TECHNIQUE

Les agents du service technique seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37.50 heures sur 5 jours : 8H00-12H00 ; 13H30-17H00 avec 14 jours de RTT, un jour étant pris pour la journée de solidarité (7 j entre le 1/01 et le 31/03 et 7 jours entre le 1/10 et le 31/12). Horaires spécifiques à l'occasion des fêtes patronales.

SERVICE CANTINE GARDERIE

Les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, les agents sont annualisés. Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 1 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ces temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

JOURNEE DE SOLIDARITÉ

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h

Total en heures :	1 607 heures
--------------------------	--------------

ARTICLE 2 -Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

ARTICLE 3 -Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 2 mars 2022

DEL20220302-002

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT CDG 40

Considérant que le CDG 40 propose aux collectivités un service pour leur permettre de faire face à des besoins ponctuels liés à l'absence d'agents (congs, maladie, maternité) ou à un surcroit temporaire d'activité.

Description du projet

M le Maire explique que l'agent du service remplacement est mis à disposition de la collectivité, son salaire est ensuite refacturé en appliquant un pourcentage pour prendre en compte les frais de gestion (8.5 % pour les collectivités non affiliées, 8 % pour les collectivités affiliées)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne :

ARTICLE 1 -

L'autorisation à M le maire de signer la convention d'adhésion au service remplacement du centre de gestion, ci annexée.

DEL20220302-003

DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Considérant que le projet de revitalisation du centre bourg se présente comme suit :

- Création d'un boulodrome
- Création de parkings pour le boulodrome, fronton et city stade
- Aménagement de massifs le long du cheminement piétonnier

- Achat de Mobilier urbain
- Ravalement des façades des logements communaux

Considérant que ce projet est susceptible d'être financé par la DETR

Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif du projet :	55 628.70 euros
Subvention DETR 40 %	22 251 euros
Fonds d'Equipement des Communes 40 %	22 251 euros
Participation communale	11 126.70 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à :

ARTICLE 1 -

La réalisation, l'estimation et le plan de financement de l'opération ci-dessus.

ARTICLE 2 -

La demande d'attribution de la DETR au titre de l'année 2022 d'un montant de 22 251 euros.

ARTICLE 3 -

L'autorisation donnée à Monsieur le maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et l'autorisant à intervenir dans tous actes résultants.

DEL20220302-004

DEMANDE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2213-2, L2213-3 et L2213-6

Vu le code des transports

Vu le code de la route

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014

Considérant qu'actuellement il n'existe pas d'autorisation de stationnement sur la commune d'Orthevielle.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Considérant la demande d'un chauffeur de taxi, inscrit sur le registre de liste d'attente de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur :

ARTICLE 1 -

L'autorisation donnée à M le maire de prendre un arrêté portant sur la création d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune d'Orthevielle

ARTICLE 2 -

Sur la possibilité de modifier, autant que besoin, le nombre d'autorisations de stationnement par arrêté municipal.

ARTICLE 3 –

Sur le fait qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune d'Orthevielle.

CHASSE

M le maire informe avoir reçu un courrier de la Fédération départementale des chasseurs des Landes concernant le tragique accident de chasse dans le Cantal. L'objectif de ce courrier est d'accompagner les collectivités pour informer la population sur un évènement de chasse sur leur territoire par l'application « panneau pocket ». Le maire va contacter l'ACCA pour que l'information sur les battues passent sur le site de la commune et sur panneau pocket de façon à prévenir les administrés des jours de chasses collectives.

M. le maire rajoute que la CCPOA organise pour la venaison des points de collecte avec les associations de chasse. Les travaux s'élèvent 13904 euros et sont pris en charge par la communauté de communes. La FERSO passera pour récupérer les dépouilles pour un coût de 216 euros la tonne et 90 euros de déplacement. Pour Orthevielle, la quantité est estimée à 500 kg. L'ACCA demandera une subvention supplémentaire à la commune pour pouvoir prendre ce coût à sa charge.

SOLIDARITÉ UKRAINE

L'AMF et la protection civile ont passé un partenariat pour organiser la collecte de dons pour l'Ukraine. (Matériel de secours, lits, couvertures, médicaments.)

Lors du conseil communautaire de la CCPOA, il est prévu de s'organiser pour stocker les dons puis les faire transiter par le biais de la protection civile.

Face à la situation en Ukraine, les pompiers humanitaires du GSCF (groupe de secours catastrophe français) sollicite la commune pour une subvention qui serait affectée aux victimes du conflit.

M. le maire propose d'attribuer une subvention de 1 euro par habitant soit 1000 euros. On attend pour l'instant car la protection civile est déjà engagée avec l'AML et pourrait elle aussi demander ce type de subvention.

La Préfecture de son côté appelle les communes à recenser les hébergements possibles chez les particuliers pour accueillir les réfugiés Ukrainiens.

M le maire propose de faire un flyer à destination des administrés pour d'une part recenser les personnes qui souhaitent et peuvent accueillir des familles, mais aussi pour donner la liste de dons possibles et le lieu de dépôt.

PERMANENCE DES ÉLECTIONS

Un tableau est distribué pour que le élu se placent sur les horaires de permanence pour les élections présidentielles.